

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1142 promulguant le décret n° 52-344 du 22 mars 1952 refondant et complétant les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts – d'honneur, aides et/secours scolaires accordés par les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer aux étudiants ou élèves en- vue d'études dans la Métropole, les Départements d'Outre-Mer ou l'Algérie

n° 1142

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 novembre 1952

Numéro JO  
n° 13 du 01/12/1952

Date du numéro  
1 décembre 1952

## VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de e la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ;

## TEXTE INTÉGRAL

Art. —1er. — Est promulgué, dans le Territoire de la Côte Française des Somalis et Dépendances, le décret n° 52-344 du 22 mars 1952 refondant et complétant les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneurs, aides et secours scolaires accordés par les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, aux étudiants ou élèves, en vue d'études dans la Métropole, les départements d'Outre-Mer ou l'Algérie (J.O.R.F. du 27 mars 1952, p. 3296).

### Art. 2

— Les modalités d'application du présent décret seront précisées par un arrêté local qui interviendra ultérieurement.

### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

